

Dissolution de l'Office municipal des sports, loisirs et culture.

Par délibération en date du 4 octobre 1965, le Conseil municipal a décidé la création d'un service public dénommé "Office municipal des sports, loisirs et culture de la Ville de Schiltigheim" et adopté en même temps, les statuts y relatifs. Ces derniers, sur demande de l'autorité de tutelle, ont été modifiés par délibération du 11 juillet 1966.

Ce service a été créé dans le but d'encourager les sociétés en leur accordant son appui moral et matériel et de suppléer l'Office des arts, sports et loisirs créé antérieurement et formé en association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet et du décret du 16 août 1901 et des lois locales en vigueur. En effet, cet organisme, dans sa composition et pour diverses raisons, n'était plus à même de remplir le rôle qui lui était dévolu, ce qui l'amena à cesser toute activité.

Plusieurs réunions entre la Commission des sports, arts et loisirs et les présidents des associations locales ont démontré que majorité d'entre-eux souhaiterait voir naître à Schiltigheim un Office susceptible de donner une nouvelle impulsion à la vie sportive, culturelle et artistique de notre cité.

Une fois le principe adopté, quelques séances de travail permirent d'élaborer un projet de modification des statuts qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire le 27 juin prochain. Ce projet prévoit, entre autres, une participation municipale dans le comité directeur à raison d'un tiers de conseillers municipaux.

Par conséquent, l'Office municipal n'ayant plus sa raison d'être, devra être dissous. Cette dissolution est à décider par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

sur la proposition de la Commission des arts, sports et loisirs,

décide la dissolution du service public dénommé "Office municipal des sports, loisirs et culture de la Ville de Schiltigheim", avec effet du 1er juin 1972.